



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 30/11/2018
Date d'affichage : 03/12/2018

Délibération n° 2018-1-7 :
Membres en exercice : 28
Présents : 18
Représentés : 7
Votants : 25

Délibération n° 2018-1-8 et suivantes :
Membres en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 7
Votants : 26

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Martine AMRANE
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Isa TOPALOGU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Vincent AUTHEVILLE
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Hélène DEMAN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sylvie JAMI
Madame Catherine GUILCHER
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Eric LORION
Monsieur Didier EUDE

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Françoise COSTO
Madame Françoise CELESTIN
Monsieur Serge BARDY
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Vincent WEILER

Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Martine AMRANE
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Sylvie JAMI
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

Étaient absents et non représentés :

Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Stéphane DIGOL N'DOZANGUE
Madame Laurence PAROUTY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MELLIERE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Décision n°32 du 18 septembre 2018:** Signature d'un contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » auprès de la Caisse d'épargne d'un montant de 500 000 € et pour une durée d'un an, pour le financement de les besoins ponctuels de trésorerie de la commune.
- **Décision n°33 du 18 septembre 2018:** Signature du marché subséquent n°2 relatif à des travaux de réfection de la couche de roulement impasse de Viercy (procédure n°2017M04MS2) avec la société TP GOULARD, sise 92 rue Gambetta CS 80598 AVON Cedex (77215), pour un montant de 24 897,60 € TTC.
- **Décision n°34 du 18 septembre 2018:** Signature du marché subséquent n°3 relatif à des travaux de remplacement du revêtement en béton par de l'enrobé impasse des Petits Noyers (procédure n°2017M04MS3) avec la société COLAS IDFN - Agence de Chaumes-en-Brie, sise route de Coulommiers CHAUMES-EN-BRIE (77390), pour un montant de 52 632 € TTC.
- **Décision n°35 du 21 septembre 2018:** Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2016M03 (travaux de voirie et signalisation) relatif au transfert des obligations du présent marché de la société MOURGES S.A.S.U à la société AGILIS sise 245 allée du Sirocco ZA La Cigalière IV LE THOR (84250). Cet avenant, sans incidence financière, ne bouleverse pas l'économie générale du marché. Les autres dispositions demeurent inchangées.
- **Décision n°36 du 8 octobre 2018 :** Signature de l'avenant n°1 au lot n°12 (Peinture) du marché à procédure adaptée n°2017M02 relatif à des travaux de construction du GS Balory avec la société FELDIS LEVIAUX sise à Melun (77008). Le nouveau montant s'élève à 66 740 € HT, soit une augmentation de 4,53 % par rapport au montant initial et ne bouleverse pas l'économie générale du marché. Les autres dispositions demeurent inchangées.
- **Décision n°37 du 10 octobre 2018 :** Signature du marché subséquent n°4 relatif à des travaux de réfection du parking Jean Vilar (procédure n°2017M04) avec la société COLAS IDFN Agence de Chaumes-en-Brie sise route de Coulommiers à CHAUMES-EN-BRIE (77390) pour un montant de 54 017,40 € TTC.
- **Décision n°38 du 19 octobre 2018 :** Signature de l'avenant n°3 au lot n°5 (Menuiseries extérieures) du marché à procédure adaptée n°2017M02 relatif à des travaux de construction du GS Balory avec la société BASLE sise ZI, 8 route d'Ocquerre à LIZY-SUR-OURCQ (77440). Le nouveau montant du marché s'élève à 290 470,80 € HT (offre de base + variante), soit une augmentation de 8,11 % par rapport au montant initial et ne bouleverse pas l'économie générale du marché. Les autres dispositions demeurent inchangées.

N°2018-1-7 : DÉMISSION DE MADAME PATRICIA LAMBERT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

- VU le courrier daté du 7 mai 2018 de Madame Patricia LAMBERT concernant sa démission de Conseillère municipale,
- VU le courrier de démission du 2 juin 2018 de Madame Estelle REYTIER-DUVIGNIAUD,
- VU le courrier de démission du 8 juin 2018 de Monsieur Charles CACCAVELLI,
- VU le courrier de démission du 1^{er} juillet 2018 de Madame Angèle KIOLO,
- VU le courrier de démission du 18 octobre 2018 de Monsieur Loïc TANG,
- VU le courrier de démission du 25 novembre 2018 de Madame Marie-France NGOUONIMBA,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,
CONSIDÉRANT que Monsieur Eric LORION, candidat suivant de la liste « Ensemble pour agir autrement », est désigné pour remplacer Madame Patricia LAMBERT, au Conseil municipal,
➤ **Le Conseil municipal, PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Eric LORION en qualité de Conseiller municipal.

N° 2018-1-8 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, propose un nouveau cadre pour le travail du dimanche et permet au maire d'autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés contre cinq auparavant,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical de certains commerces de détail,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 20

- nombre de votes «contre » : 5 (Mesdames TRINQUESCOSTES-DUPRIEZ pouvoir à M. DUPRIEZ, VEYSSADE, CELESTIN pouvoir à M. LEBRUN, DEMAN et Monsieur LEBRUN)

- nombre d'abstentions : 1 (Monsieur DUPRIEZ)

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2019 :

1) Des commerces de détail automobiles, les dimanches :

20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre

2) Des commerces de détail alimentaires, les dimanches :

22 et 29 décembre

3) Des commerces de détail non alimentaires ou de services, les dimanches :

14, 21 et 28 juillet et 15, 22 décembre

N° 2018-1-9 : FIXATION D'UN NOUVEAU TAUX DE VACATION FUNÉRAIRE

VU la délibération 1.6 du 23 mars 2009 donnant un avis favorable pour le taux de vacation à 20 €,

VU l'avis de la commission finances du 28 novembre 2018,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

ÉMET un avis favorable pour fixer le nouveau taux de vacation funéraire à 25 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

N° 2018-1-10 : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PARIS SUD POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN SOUS-DOMAINESUR LE PORTAIL « OPEN DATA »

VU la commission finances en date du 28 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ont pour obligation d'organiser la protection de données dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers,

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud de mettre à disposition des communes de l'intercommunalité un sous-domaine « open data »,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE la convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud, pour la mise à disposition d'un sous-domaine sur son portail « open data » (Annexe consultable en mairie),

PRÉCISE que le coût financier de cette prestation est fixé à 1 000 € pour 12 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

N° 2018-2-16 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

VU la commission finances du 28 novembre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

➤ **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 26
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre d'abstentions : 5 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, EUDE, DUMOULIN pouvoir à Mme GUILCHER)

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT**RECETTES :**

CHAP 10	Compte 10226	Fonction 820	Taxe d'Aménagement	130 000 €
CHAP 041	Compte 2031	Fonction 026	AMO cimetièrre	17 000 €
CHAP 041	Compte 2031	Fonction 213	AMO école Pasteur	400 000 €

DÉPENSES :

CHAP 041	Compte 2313	Fonction 213	Construction école Pasteur	400 000 €
CHAP 041	Compte 2315	Fonction 026	Agrandissement du cimetièrre	17 000 €
CHAP 21	Compte 2182	Fonction 020	Achat de véhicules et travaux de voirie	130 000 €

N° 2018-2-17 : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

VU la commission finances du 28 novembre 2018,

➤ **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 26
- nombre de votes « pour » : 25
- nombre d'abstentions : 1 (Monsieur EUDE)

DÉCIDE de modifier les délibérations n° 2017-2-35 du 11 décembre 2017 et n° 2018-2-10 du 25 juin 2018 de la façon suivante :

- **Tarifs des activités JEUNESSE**

Activités	Nombre de tickets (valeur du ticket : 3€)
Activités prix d'entrée jusqu'à 6 €	1 ticket
Activités prix d'entrée de 6,01 € à 12 €	2 tickets
Activités prix d'entrée de 12,01 € à 18 €	3 tickets
Activités prix d'entrée au-dessus de 18 €	4 tickets
Activités culturelles et transports hors secteur Melun / Sénart	1 ticket
Sortie Piscine à Cesson (entrée et transport)	Gratuit

- **TARIFS ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES (APPS)**

Tarif APPS soir et matin (7h - 8h30 et 16h30 - 19h) et post-étude.

tranche	quotient	apps matin	apps soir	Etudes	Post-Etudes
A	0 à 299€	0,65	1,08	1,82	0,54
B	300 à 499€	0,81	1,35	1,82	0,68
C	500 à 649€	0,92	1,54	1,82	0,77
D	650 à 799€	1,23	2,05	1,82	1,03
E	800 à 949€	1,31	2,19	1,82	1,10
F	950 à 1149€	1,49	2,49	1,82	1,25
G	1150 à 1349€	1,71	2,85	1,82	1,43
H	1350 à 1699€	1,78	2,97	1,82	1,49
I	≥ de 1699€	1,82	3,04	1,82	1,52
J	senartais	2,03	3,38	2,47	1,69
K	exterieur	2,23	3,72	2,73	1,86

- **CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

(Revenu annuel n-2 / 12)

Nombre de parts

DÉCIDE d'appliquer une tarification de 50 % sur le tarif de la restauration pour un panier repas entrant dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),
DÉCIDE d'accorder un avoir sur les factures de l'accueil pré et post scolaire (APPS) des mois de septembre à décembre 2018 inclus, en fonction de la nouvelle tarification
DIT que les nouveaux tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier 2019.

N°2018-2-18 : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE CESSON POUR TROIS ENFANTS HANDICAPES SCOLARISES A VERT-SAINT-DENIS

VU l'avis de la commission finances du 28 novembre 2018,
CONSIDÉRANT l'inscription de trois enfants résidant à Cesson en classe ULIS à Vert-Saint-Denis,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**
DÉCIDE d'approuver la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant trois enfants domiciliés à Cesson scolarisés en classe ULIS à Vert-Saint-Denis pour l'année scolaire 2018/2019 (Annexe consultable en mairie),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière et à intervenir entre les communes de Vert-Saint-Denis et de Cesson pour les enfants concernés.

N°2018-2-19 : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE MELUN POUR UN ENFANT HANDICAPÉ SCOLARISÉ A MELUN DOMICILIE À VERT-SAINT-DENIS

VU l'avis de la commission finances du 28 novembre 2018,
CONSIDÉRANT l'inscription d'un enfant résidant à Vert-Saint-Denis en classe ULIS à Melun,
 ➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**
DÉCIDE d'approuver la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant un enfant domicilié à Vert-Saint-Denis scolarisé en classe ULIS à Melun pour l'année scolaire 2018/2019 (Annexe consultable en mairie),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière et à intervenir entre les communes de Vert-Saint-Denis et de Melun pour l'enfant concerné.

N°2018-2-20 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 (DETR) POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ AU GROUPE SCOLAIRE J. ROSTAND

VU la commission finances du 28 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Rostand remplissent parfaitement les caractéristiques d'éligibilité de la DETR au titre de l'année 2019,

CONSIDÉRANT l'estimation des travaux d'un montant de 78 300 € TTC,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver l'opération d'accessibilité du groupe scolaire Jean Rostand au montant estimé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage soit 78 300 € TTC,

S'ENGAGE :

- Sur le plan de financement annexé à la présente délibération (Consultable en mairie),
- Sur une participation minimale du montant total des travaux selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des travaux.

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète de Seine-et-Marne l'attribution de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux conformément aux dispositions réglementaires de la DETR 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

N°2018-2-21 : AVANCE SUR SUBVENTIONS 2019

VU l'avis de la commission finances du 28 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'une des principales ressources du S.I.C., du S.I.S et du C.C.A.S est constituée de la contribution versée par la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2019, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de verser jusqu'au vote du budget primitif 2019, 1/12^{ème} de la somme allouée en 2018 chaque mois, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT / ORGANISME	BP 2018	1/12 ^{ème}
CCAS	37 000 €	3 080 €
SIC	185 465 €	15 455 €
SIS	684 940 €	57 080 €

N°2018-2-22 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE AU TITRE DU PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT POUR LA CRÉATION DE CRÈCHE (PPICC) POUR LES TRAVAUX DU MULTI-ACCUEIL

VU la commission finances du 28 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que les travaux de transfert du multi-accueil remplissent parfaitement les caractéristiques d'éligibilité du PPICC,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver l'opération de transfert du multi-accueil au 2 rue Pasteur,

S'ENGAGE :

- Sur une participation minimale du montant total des travaux selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des travaux.

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocation Familiale l'attribution de la subvention prévue dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèche conformément aux dispositions réglementaires de la convention d'objectif et de gestion (COG) pour 2018/2022,

DEMANDE l'autorisation de débiter les opérations avant la notification de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

N° 2018-2-23 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019

VU l'avis de la commission finances du 28 novembre 2018,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre d'abstentions : 5 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs DUMOULIN pourvoir à Mme GUILCHER, LORION, EUDE)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts BP 2018 hors restes à réaliser</i>	<i>autorisé avant le vote du budget 2019</i>
20 - Immobilisations incorporelles	666 400 €	166 600 €
21 - Immobilisations corporelles	982 993 €	245 000 €
23 - Immobilisation en cours	1 962 200 €	490 000 €
TOTAL	3 611 593 €	901 600 €

Pour les opérations suivantes :

Chapitre 20	2031 maîtrises d'œuvre agrandissement du cimetière	34 000 €
	2031 maîtrises d'œuvre multi-accueil	52 600 €
	2051 logiciels	80 000 €
Chapitre 21	2151 travaux de voirie	225 000 €
	2183 outils informatiques	10 000 €
	2188 immobilisations incorporelles	10 000 €
Chapitre 23	2313 Construction du groupe scolaire (solde)	100 000 €
	2315 agrandissements du cimetière	390 000 €

N° 2018-3-10 : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un 2^{ème} Agent de Surveillance de la Voie Publique,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 25

- nombre d'abstentions : 1 (Monsieur EUDE)

DÉCIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Missions du poste(s) : Agent de surveillance de la voie publique
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 2018-3-11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel et la nécessité de renforcer l'accueil du service technique ainsi que de l'action éducative,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre d'abstentions : 5 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs DUMOULIN pourvoir à Mme GUILCHER, LORION, EUDE)

APPROUVE le tableau des créations suivantes :

FILIÈRE	NOMBRE DE POSTES CONCERNÉS	DURÉE HEBDO	GRADE	MOTIF
ADMINISTRATIVE	1	Temps complet	Adjoint administratif	Création de poste
TECHNIQUE	1	Temps complet	Adjoint technique	Création de poste

N°2018-4-3 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND PARIS SUD

VU la délibération du Conseil communautaire d'Agglomération du Grand Paris Sud en date du 20 novembre 2018 portant sur le transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à l'agglomération,

CONSIDÉRANT que la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines doit être désormais dissociée de la compétence optionnelle Assainissement,

CONSIDÉRANT qu'elle constitue une compétence facultative à part entière des communautés d'agglomération,

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de continuer à exercer cette compétence sur l'ensemble de son territoire,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre d'abstentions : 4 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs DUMOULIN pourvoir à Mme GUILCHER, LORION)

- Monsieur EUDE ne prend pas part au vote

ACCEPTE que la compétence facultative Gestion des eaux pluviales urbaines soit transférée à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération et à son application,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

N°2018-4-4 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT ET À LA VIABILITÉ HIVERNALE ENTRE LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD

VU la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'agglomération et Vert-Saint-Denis afin de préciser les conditions et modalités dans lesquelles, les prestations de déneigement et de viabilité hivernale susvisées, devront être réalisées,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre d'abstentions : 5 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, EUDE, DUMOULIN pourvoir à Mme GUILCHER)

APPROUVE la convention de prestations de service relative au déneigement et à la viabilité hivernale entre la commune de Vert-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (Annexe consultable en mairie),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

N°2018-4-5 : MÉDIATHÈQUE/LUDOTHÈQUE DE VERT-SAINT-DENIS - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT que dans un souci d'efficacité de la gestion de l'ensemble immobilier et de simplification des procédures liées aux transferts, la commune de Vert-Saint-Denis a proposé que la convention de gestion technique actuelle soit prolongée pour une année, soit au 1^{er} janvier 2020,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre d'abstentions : 5 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, EUDE, DUMOULIN pouvoir à Mme GUILCHER)

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention de gestion technique avec la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud pour l'année 2019 portant sur la médiathèque (Annexe consultable en mairie),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents y afférents.

N°2018-4-6 : AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE PAR LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND PARIS SUD

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, afin de garantir la continuité du service public et dans l'attente de travaux complémentaires à mener en 2019, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud confie par voie de convention à la commune de Vert-Saint-Denis, qui l'accepte et qui dispose des moyens techniques et humains nécessaires, la gestion des compétences précitées pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre d'abstentions : 5 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, EUDE, DUMOULIN pouvoir à Mme GUILCHER)

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud (Annexe consultable en mairie),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document y afférent.

N°2018-4-7 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES ENTRE LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION « GDSA 77 »

VU la recrudescence des colonies de frelons asiatiques sur la commune de Vert-Saint-Denis, **CONSIDÉRANT** les enjeux sanitaires et environnementaux liés à leur développement et du risque pour les habitants de la commune de Vert-Saint-Denis,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 25

- nombre d'abstentions : 1 (Monsieur LORION)

APPROUVE la convention de partenariat relative à la destructions des frelons asiatiques entre la commune de Vert-Saint-Denis et l'association « GDSA 77 » (Annexe consultable en mairie),

PRÉCISE que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

PRÉCISE que le coût financier de cette prestation est fixé à 1 500 € pour l'année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

CONSIDÉRANT le besoin croissant des jeunes en termes d'informations, d'orientation, d'accueil, d'écoute et de conseils,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre à la disposition des jeunes un dispositif de qualité répondant à leurs attentes et besoins,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) au sein du service Jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de demande de labellisation du SIJ, ou tout document relatif à la mise en œuvre dudit label.

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,
À Vert-Saint-Denis, le 14 décembre 2018

Le Maire


Eric BAREILLE (Maire)